

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
I. CONTEXTE GENERAL	4
II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL	6
A. EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6
1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6
2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9
B. ELEMENTS SUR LES RESSOURCES HUMAINES	13
C. EVOLUTION DE L'EPARGNE	16
D. LA GESTION DE LA DETTE	19
E. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20
III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES	22
A. MAISON REYNAUD	22
B. CRECHE LE PETIT PRINCE	22
IV. PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET CONSOLIDE	23

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Sur la base de ce rapport, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le cadre réglementaire

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), sur la base d'un rapport, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, afin de présenter et de discuter les grandes orientations du prochain budget, en conseil municipal.

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D. 2312-3 du CGCT) :

1°/ Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2°/ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3°/ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

- 1°/ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2°/ L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2018, budget principal et budgets annexes.

I. CONTEXTE GENERAL

Le DOB 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale dans un environnement géopolitique international instable qui peut influencer fortement sur l'économie nationale.

La construction du budget de l'Etat pour 2018 s'est basée sur :

- Une légère baisse du déficit public qui serait en deçà de la barre des 3% du PIB,
- La stabilisation de l'endettement qui représenterait en 2018 : 97% du PIB,
- Un taux de croissance estimé à 1,7%,
- Un taux d'inflation de 1%.

La loi de finances 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du Gouvernement. Les collectivités locales seront mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 milliards d'euros sur 5 ans.

Les mesures pour y parvenir sont les suivantes :

- Maîtrise de la dépense publique et de la dette locale

Le Gouvernement a fixé un niveau plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, constatées à périmètre constant, au maximum à 1,2% par an, de 2018 à 2022, budget consolidé et inflation comprise. Ce taux étant modulable selon les

catégories de collectivités : 1,1% pour le bloc communal ; 1,4% pour les départements et 1,2% pour les régions.

En ce qui concerne l'endettement, une réduction annuelle de 2,6 milliards du besoin de financement, défini comme la différence entre les emprunts et le remboursement de la dette, est attendue. Le Gouvernement a fixé des plafonds nationaux de capacité de désendettement (encours de dette au 31 décembre / épargne brute) mais le respect de l'objectif n'est pas contraignant. Ainsi, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le seuil limite préconisé est fixé à 11 ans et le seuil critique à 13 ans.

- L'évolution des concours financiers aux collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) connaîtra une baisse en 2018 mais moindre que les années précédentes, la contribution au redressement des Finances publiques étant supprimée. Elle est fixée à 26,96 milliards d'euros pour 2018.

La dotation d'équipements aux territoires ruraux (DETR) est maintenue à 1 milliard d'euros.

Une enveloppe de 665 millions d'euros est mise en place pour financer l'investissement local répondant aux priorités définies en matière de transition énergétique, de mise aux normes et sécurisation des équipements publics ainsi que pour les projets de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Les crédits prévus pour le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sont évalués à 5,6 milliards d'euros, en légère augmentation par rapport à 2017. Le traitement du FCTVA sera automatisé à compter de 2019.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal mis en place en 2012, est maintenu à 1 milliard d'euros.

- La suppression progressive de la taxe d'habitation

Le Gouvernement s'engage à supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages. Le mécanisme est progressif (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources.

Il concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000€ pour les deux demi parts suivantes, soit 43 000€ pour un couple, puis 6 000€ par demi part supplémentaire.

Les dégrèvements n'affectent pas le produit de l'impôt versé aux collectivités. Elles perçoivent l'intégralité du produit attendu. C'est l'Etat qui prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Le coût de cette mesure dans le budget de l'Etat est évalué à 3 milliards d'euros en 2018 et à 6,6 milliards d'euros en 2019. En 2020, la suppression partielle de taxe d'habitation coûtera 10,1 milliards d'euros à l'Etat sur 22 milliards d'euros de recettes annuelles actuelles.

Dans le prolongement de cette réforme, c'est une refonte plus globale de la fiscalité locale qui est annoncée.

L'ensemble de ces éléments a permis de dresser les perspectives de la politique budgétaire pour la commune de Baillargues.

II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires 2018 traduisent la volonté de la ville de Baillargues de maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité répondant aux besoins de l'évolution de la population.

A. EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Bilan de l'exercice 2017

L'exercice 2017 montre une progression des produits de fonctionnement réels par rapport à 2016 : + 3,30%.

Alors que la DGF, le FPIC et les autres produits ont baissé, les produits fiscaux et les produits des services ont progressé significativement.

En raison de l'évolution du nombre de logements sur la commune, les bases fiscales ont connu une progression notable (+3% au total) malgré la faiblesse de la revalorisation des valeurs locatives décidées par l'Etat pour 2017 (+0,4%).

Les autres produits fiscaux (taxe sur les pylônes, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation) doivent leur croissance à la forte progression de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+173K€).

En ce qui concerne les produits de services (cantine, garderie, centres de loisirs, médiathèque, etc.) l'augmentation est due à une hausse de la fréquentation.

en K€	2016	2017	2017/2016	
TOTAL Produits de fonctionnement	7 901	8 159	3,27%	258
Contributions directes	5 392	5 556	3,04%	164
Autres recettes fiscales	555	723	30,27%	168
Produits des services	1 037	1 096	5,69%	59
DGF	577	502	-13,00%	-75
Autres dotations et versements de l'Etat	116	137	18,10%	21
Subventions et participations des partenaires	1	5	400,00%	4
Péréquation horizontale	104	90	-13,46%	-14
Autres recettes fiscales	119	50	-57,98%	-69

Evolution 2014 / 2018

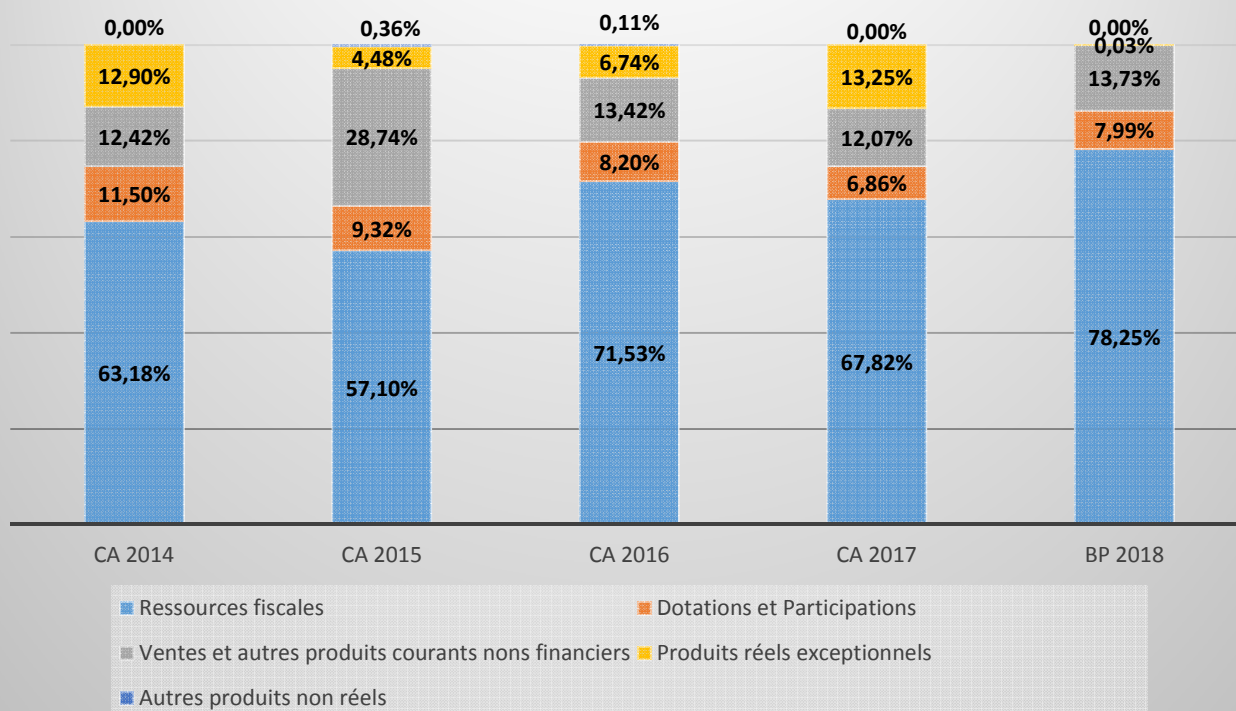
Sur la période 2014 à 2017, les produits réels de fonctionnement ont progressé en moyenne de 1,7% / an, malgré la baisse de la DGF (-369 K€) et la perte de la recette de l'attribution de compensation (-528K€) devenue une charge de fonctionnement depuis le transfert des compétences à la Métropole. Pour mémoire les compétences suivantes ont été transférées à Montpellier Méditerranée Métropole : voirie, espace public et nettoyage ; Plan Local d'Urbanisme ; défense incendie ; tourisme ; aires d'accueil des gens du voyage.

La progression du produit des contributions directes explique en grande partie cette hausse des recettes réelles de fonctionnement (+ 991 K€) grâce à la fois à la dynamique des bases (moyenne annuelle de croissance de 3,6% et 3,7% respectivement pour les bases de taxe foncière et de taxe d'habitation) et à la croissance des taux en 2016.

Les autres recettes fiscales (taxe sur les pylônes, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation) progressent sous l'effet conjoncturel de la progression de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+241K€ sur une progression totale de 259K€).

<i>K€</i>	<i>CA 2014</i>	<i>CA 2015</i>	<i>CA 2016</i>	<i>CA 2017</i>	<i>BP 2018</i>
Total produits de fonctionnement	7 776	8 919	7 901	8 159	8 041
Contributions directes	4 565	4 862	5 392	5 556	5 711
Autres recettes fiscales	484	372	555	723	491
Produits des services	910	1 709	1 037	1 096	1 077
Reversement de fiscalité	528	0	0	0	0
DGF	871	726	577	502	503
Autres dotations et versements	151	141	116	137	130
Subventions et participations	0	0	1	5	10
Ressources liées à la péréquation	56	81	104	90	90
Autres recettes	211	1 028	119	50	29

Structure et évolution des recettes de fonctionnement



Le budget 2018 a été construit sur la base d'une légère diminution des recettes réelles de fonctionnement par rapport au compte administratif 2017 (hors produits des cessions) : - 1,4%, soit - 118k€).

- Les recettes fiscales

Les prévisions de la fiscalité directe 2018 reposent sur la revalorisation forfaitaire des bases prévue par la loi de finances de +1,2% et une augmentation des taux aux alentours de 2% pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti.

Les autres recettes fiscales devraient rester stables en 2018 et la prévision des droits de mutation est prudente (- 230 k€) par rapport à 2017.

- Les autres recettes de fonctionnement

Aucune évolution des tarifs municipaux n'est prévue pour 2018. Il est envisagé une légère diminution de ces recettes car les remboursements perçus par la Métropole, suite à la convention de gestion transitoire et à la mise à disposition de personnel, ont pris fin au 1^{er} janvier 2018.

- L'évolution de la DGF

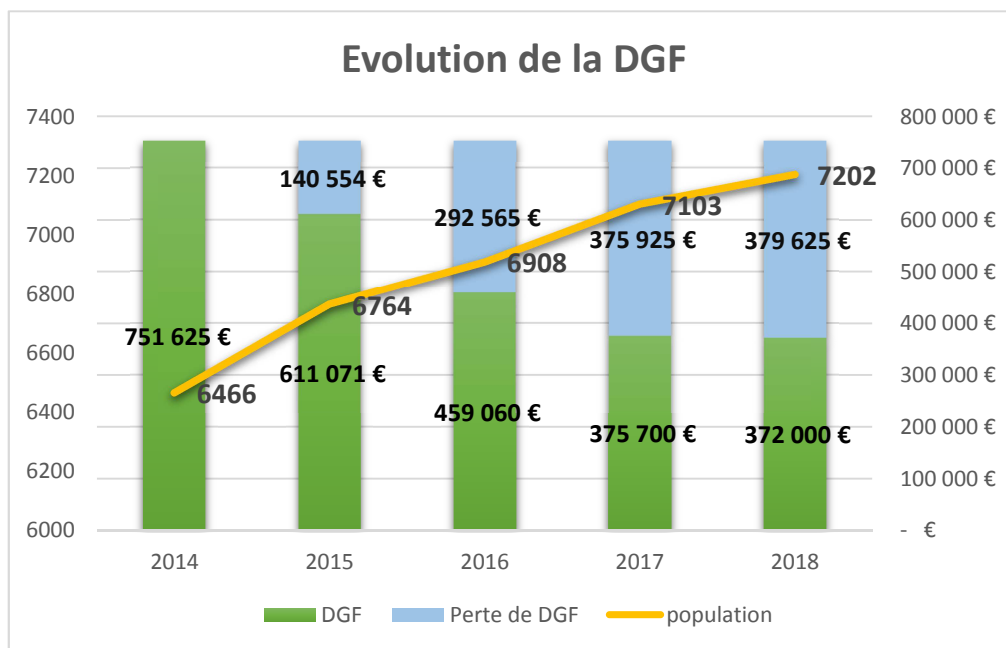
En 2017, la baisse des dotations de l'Etat s'est poursuivie même si, pour le bloc communal, la 3^e tranche de baisse des dotations a été réduite à un milliard d'euros au lieu de deux, ce qui aboutit à une baisse cumulée des dotations de l'Etat aux collectivités de 2,63 milliards d'euros au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

En 2018, pour la 1^o fois depuis 4 ans, la DGF n'est pas amputée d'une contribution supplémentaire au redressement des finances publiques. Le comité des finances locales a prévu un écrêtement de 2% de la dotation de compensation.

Pour le budget 2018 de la ville de Baillargues, les montants suivants ont été estimés :

- Dotation forfaitaire : 375 772€
- Dotation de solidarité rurale : 92 014€
- Dotation nationale de péréquation : 34 657€

La perte cumulée de DGF depuis 2014 s'élèvera à 1 188 669€ en 2018.



2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Bilan 2017

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué entre 2017 et 2016 de -3,3%, soit – 222 K€.

Les charges à caractère général diminuent de 38 k€ grâce à des efforts de gestion.

La baisse des charges de personnel, nettes des remboursements de 111 K€ (*indemnités journalières suite à des maladies ou remboursement des contrats aidés*), trouve son explication à la fois :

- dans la baisse des dépenses (-44K€ par rapport à 2016), les départs ou les agents indisponibles pour raison de santé n'ayant pas été remplacés.
- dans la hausse des remboursements (+ 66K€ par rapport à 2016). La progression de ces recettes s'explique par plusieurs raisons :
 - certains remboursements de 2016 n'ont été versés qu'en 2017 (Métropole, contrats aidés, indemnités journalières)
 - du personnel communal a été mis à disposition en cours d'année et donc la ville a perçu en contrepartie le remboursement du salaire et des charges.

La baisse de la charge d'intérêts est liée à une régularisation intervenue en 2016 sur les intérêts courus non échus.

Il convient de noter que les autres charges de gestion courante progressent fortement (+61K€, soit +13,5%) en raison d'une subvention plus importante versée au CCAS, l'effectif de ce service ayant été renforcé et les études liées au projet de reconstruction de l'EHPAD ayant débutées.

en K€	2016	2017	2017/2016	
Total charges de fonctionnement	6 665	6 443	-3,33%	-222
Charges à caractère général	1 332	1 293	-2,93%	-39
Charges de personnel	3 792	3 681	-2,93%	-111
Autres charges de gestion courante	449	510	13,59%	61
Reversement de la fiscalité	469	467	-0,43%	-2
Autres dépenses	87	91	4,60%	4
Charges d'intérêts	572	409	-28,50%	-163
Travaux en régie	-36	-8	-77,78%	28

Evolution 2014 / 2018

Sur la période de 2014 à 2017, les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé en moyenne de 3,5% /an.

Pour le budget 2018, il est prévu une augmentation de ces dépenses qui s'élèveront à environ 6,9 millions d'euros. Malgré cette hausse, constatée par rapport au compte administratif 2017, le taux de variation moyen annuel sur ces 4 dernières années est de -0,83%.

Ce résultat est la conséquence des efforts de gestion mis en place, notamment au niveau des charges à caractère général. Après l'effet important des transferts de compétences à la Métropole sur les exercices 2015 et 2016, l'année 2017 a vu la baisse se prolonger. Grâce aux actions réalisées, les charges à caractère général qui représentaient plus de 27% des dépenses réelles de fonctionnement en 2014 n'en représentent plus que 20% en 2017. Pour 2018, il a été demandé aux services de contenir leurs dépenses au niveau constaté au compte administratif 2017.

Les autres charges de gestion courante qui concernent les subventions aux associations, aux budgets annexes et les indemnités des élus sont stables sur la période 2014 – 2017 (+0,9%). Une augmentation de 14% est prévue en 2018 du fait de la subvention versée au CCAS qui voit son effectif augmenter en passant de 2 à 4 agents entre 2016 et 2018 et du fait des dépenses liées au projet de reconstruction de l'EHPAD. Le soutien aux associations sera renforcé de plus de 30 000€ en 2018.

Le reversement de fiscalité (attribution de compensation versée à Montpellier Méditerranée Métropole depuis 2015) qui représente 6,7% des dépenses de

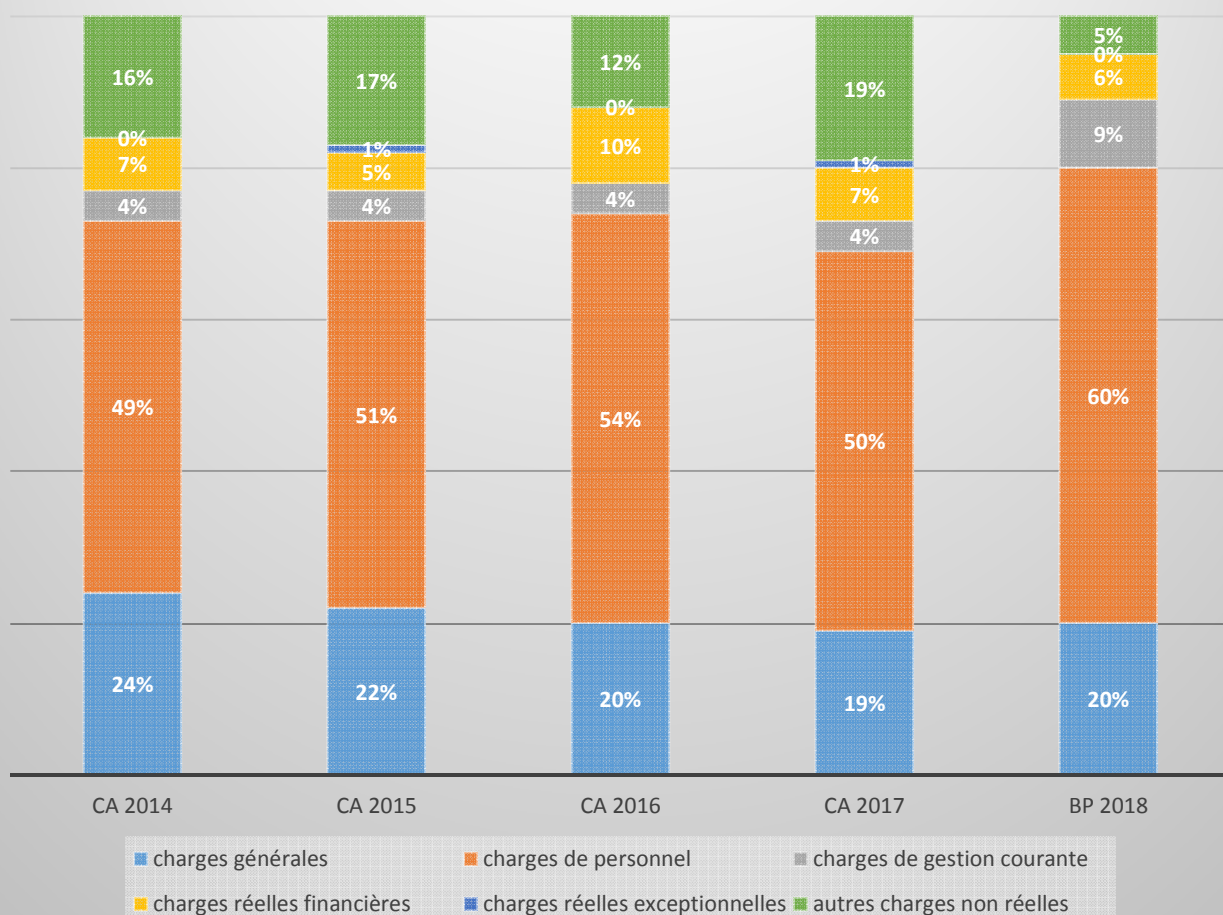
fonctionnement réelles évolue en fonction des transferts de compétences. La baisse observée entre 2015 et 2017 est due aux ajustements opérés sur les transferts de charges notamment en ce qui concerne le matériel de voirie. Elle devrait rester stable en 2018.

Les autres dépenses concernent essentiellement le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU auquel est soumise la commune depuis 2015, son taux de logements sociaux étant inférieur aux objectifs imposés par la loi. Pour 2018 le prélèvement prévu diminue de 12% car la proportion de logements sociaux livrés par rapport aux résidences principales de la ville est plus importante. Le taux de logements sociaux est passé de 12% en 2016 à 15% en 2017.

Les dépenses de personnel sont présentées dans la partie suivante relative aux ressources humaines page 12.

EN K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Total des charges de fonctionnement	7 165	7 650	6 665	6 443	6 929
Charges à caractère général	1 957	1 860	1 332	1 293	1 344
Charges de personnel nettes des remboursements	4 200	4 300	3 792	3 681	4 082
Autres charges de gestion courante	497	529	449	510	581
Reversement de fiscalité	0	479	469	467	467
Autres dépenses	6	122	87	91	81
Charges d'intérêts	542	390	572	409	382
Travaux en régie	-37	-30	-36	-8	-8

Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

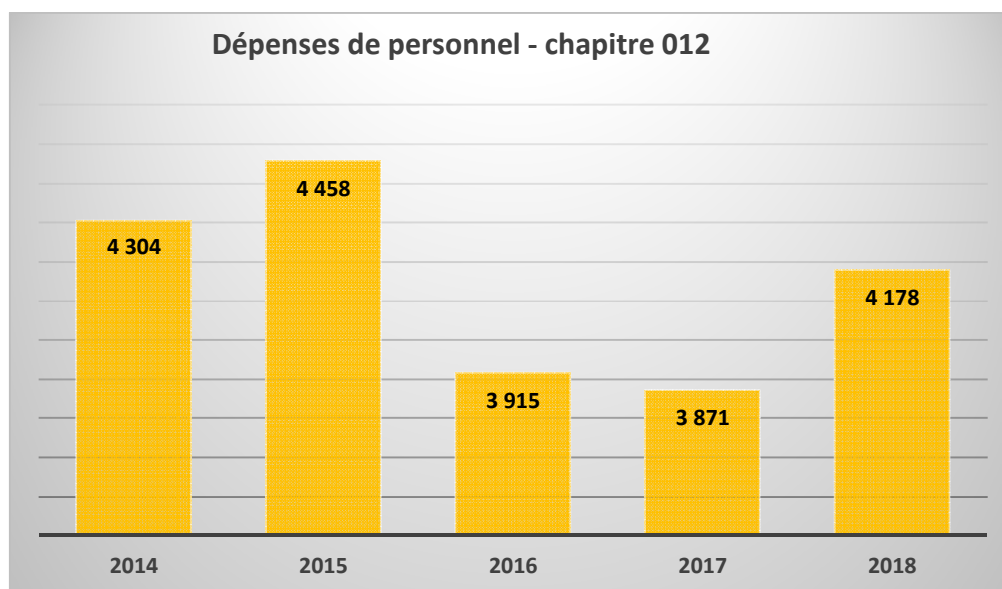


B. ELEMENTS SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Pour 2018, l'évolution des dépenses de personnel prend en compte :

- L'augmentation annuelle du SMIC
- Le glissement vieillesse technicité
- L'augmentation de la CSG qui n'est compensée qu'en partie
- L'augmentation de l'assurance du personnel (+17%)
- La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- La mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) avec le transfert primes/points accompagné d'une revalorisation indiciaire
- La mise en place d'un plan de formation
- Le recentrage des emplois aidés sur certains secteurs d'activité conduisant à une diminution de 41,6% des crédits qui leur sont accordés
- Le renforcement des effectifs au vu de l'évolution de la population : 7 202 habitants au 1^{er} janvier 2018 (7 005 habitants au 1^{er} janvier 2017)

Evolution des dépenses depuis 2014 et perspectives 2018 en K€



Les charges de personnel nettes des remboursements ont diminué entre 2017 et 2016 de 2,93% (cf. tableau page 9). Les mesures mises en place expliquent cette baisse, notamment la maîtrise des heures supplémentaires grâce à une gestion optimisée du temps de travail et une meilleure organisation des services mais aussi la mise en place d'un compte épargne temps non monétisable.

Le recours aux personnels contractuels pour assurer les remplacements des agents indisponibles a été limité.

Sur l'année 2017 les mouvements suivants ont pu être constatés :

- 4 mutations
- 4 démissions (2 agents titulaires et 2 CAE)
- 1 demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle

- 1 demande de détachement

Pour l'année 2017, la ville compte 5 agents en congés de longue^① ou grave^② maladie ou maladie de longue durée^③ et 3 agents en maladie ordinaire depuis plus de 6 mois dont 2 sont en disponibilité d'office pour raison de santé. Il faut noter que la ville ne perçoit pas de remboursement pour ces agents. Seul le salaire de l'agent en grave maladie a été remboursé.

En 2017, 7 agents ont été stagiarisés (5 en 2016).

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2018, les prévisions en dépenses de personnel tendent vers la hausse par rapport à 2017 (+307 K€). Cependant on peut constater que le taux moyen d'évolution annuel entre 2014 et 2018 est de -1%.

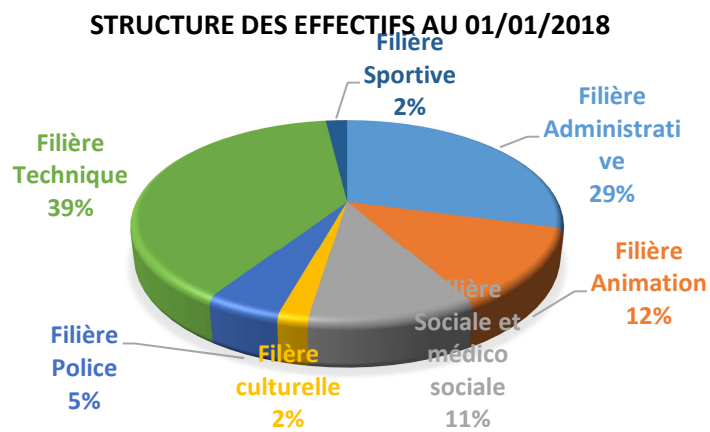
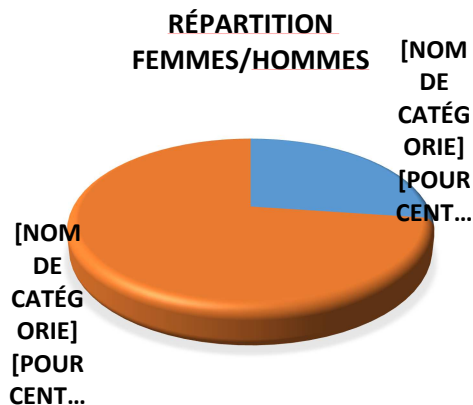
En guise de comparaison, les charges de personnel représentent 525€/habitant en 2017 alors qu'au niveau départemental, pour des communes de même strate, elles s'élèvent à 610€/habitant soit 16% de plus.

Les services de la ville travaillent sur une base de 36 heures par semaine avec attribution de jours de compensation. La collectivité a engagé une démarche visant à adapter au mieux les horaires et le temps de travail des agents aux nouveaux besoins des usagers.

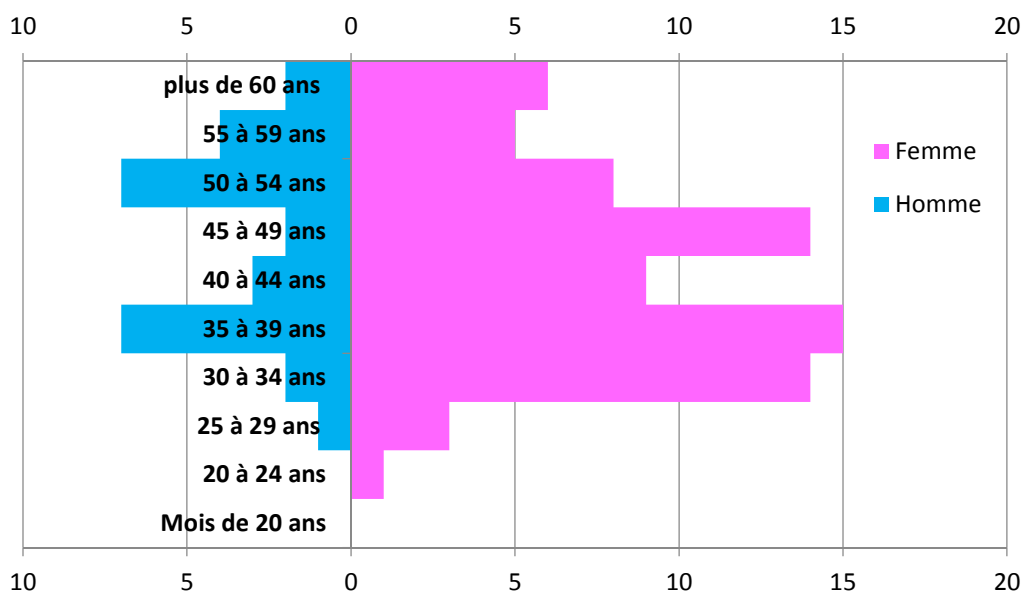
Pour 2018, comme en 2017, les remplacements des arrêts maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de nécessité de présence auprès des usagers.

En contrepartie de cet effort, la collectivité prévoit pour 2018 le maintien d'une politique d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents. En parallèle, un chantier de lutte contre la précarité sera poursuivi pour limiter le nombre d'agents contractuels remplaçants et ainsi valoriser les emplois permanents. Une vigilance sera portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et des actions seront menées en conséquence (mise en place de mi-temps thérapeutiques ou reclassements accompagnés).

Evolution des effectifs	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	2018
Non titulaires	29	26	22	11	12
Titulaires	101	105	94	97	98
Contrats aidés	3	3	3	6	6
Intervenants extérieurs	21	13	2	1	1
Apprentissage	0	0	1	1	1
TOTAL	154	147	122	116	118



Pyramide des âges 2018



Définitions :

Ⓞ **Congé de longue maladie** : Le fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) a droit à des congés de longue maladie (CLM) lorsqu'il est constaté que la maladie le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. La liste indicative des affections susceptibles d'ouvrir droit au CLM est fixée par un arrêté du 14 mars 1986. La durée totale du CLM est fixée à 3 ans maximum.

Ⓞ **Congé de grave maladie** : L'agent contractuel peut être placé en congé de grave maladie, après avis du comité médical, lorsque la maladie le met dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessite un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. Le congé de grave maladie est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois dans la limite de 3 ans au total. Sa durée est fixée par l'administration sur proposition du comité médical.

Ⓞ **Congé de longue durée** : Le fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) en activité a droit à un congé de longue durée (CLD) en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis. La durée totale du congé de longue durée est fixée à 5 ans maximum, pour la même affection.

C. EVOLUTION DE L'ÉPARGNE

EN K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Évolution 2017/2014	BP 2018
Produits de fonctionnement	7 755	8 920	7 900	8 161	1,70%	8 042
Charges de fonctionnement	7 165	7 650	6 665	6 443	-3,50%	6 929
EPARGNE DE GESTION	1 132	1 660	1 807	2 127	23,40%	1 495
Charges d'intérêt	542	390	572	409	-9%	382
EPARGNE BRUTE	590	1 270	1 235	1 718	42,80%	1 113
Remboursement du capital	1 174	693	1 215	1 238	1,80%	702
EPARGNE NETTE	-584	577	20	480	-193,70%	411

Entre 2016 et 2017 toutes les épargnes progressent malgré les baisses de dotation alors qu'au niveau national l'épargne du bloc communal se stabilise :

- L'épargne de gestion^④ progresse de +319K€ sous l'effet de la progression des recettes (+3%) et de la baisse des charges.
- L'épargne brute^⑤ progresse plus fortement, en raison de la correction du montant des intérêts courus non échus intervenue en 2016. L'épargne brute en 2017 s'élève à 1,7M€, soit 483K€ de plus que l'épargne brute de l'année 2016.

Pour 2017, l'épargne brute de la ville de Baillargues s'élève à 245€/habitant alors qu'au niveau départemental elle s'élève à 192€/habitant pour les communes de la même strate.

- L'épargne nette^⑥ progresse de 380 K€ entre 2016 et 2017. La progression est moindre que l'épargne brute en raison du montant plus élevé du remboursement du capital d'un emprunt à court terme.

Entre 2014 et 2017, la commune a notablement améliorée sa situation en multipliant son épargne brute par 3, soit une progression de 1,1 million d'euros.

Pour 2018, l'évolution de l'épargne de la collectivité va subir les effets consécutifs des lois de finances visant à restreindre les marges de manœuvres des communes. Ces effets se prolongent avec la loi de finances de 2018 qui présente un objectif d'économies de 13 milliards d'euros sur 5 ans.

Définitions :

④ **L'épargne de gestion** (ou excédent brut de fonctionnement) est l'excédent des produits courants moins les charges courantes de fonctionnement hors opérations financières, exceptionnelles, d'amortissement et de provision (comptes 70 à 75 moins les comptes 60 à 65). L'épargne de gestion ne tient pas compte des charges financières. Ainsi, il peut être à un niveau convenable alors que l'épargne brute et l'épargne nette ne le sont pas du fait d'un niveau d'endettement important.

⑤ **L'épargne brute** est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité

pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la Capacité d'autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

- Un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). Ainsi, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important : 100 d'épargne brute permettent de financer 100 d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000. C'est un effet de levier de 1 à 10.

Ainsi, un effort sur la section de fonctionnement permettant de dégager 100 d'épargne brute supplémentaire, permet par le recours à l'emprunt de financer 1000 d'investissements supplémentaires. A l'inverse, une réduction de 100 de l'épargne brute contraint à une réduction de 1000 des investissements.

Ⓢ **L'épargne nette** (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements. L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

Le besoin de financement

Besoin de financement au sens de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques

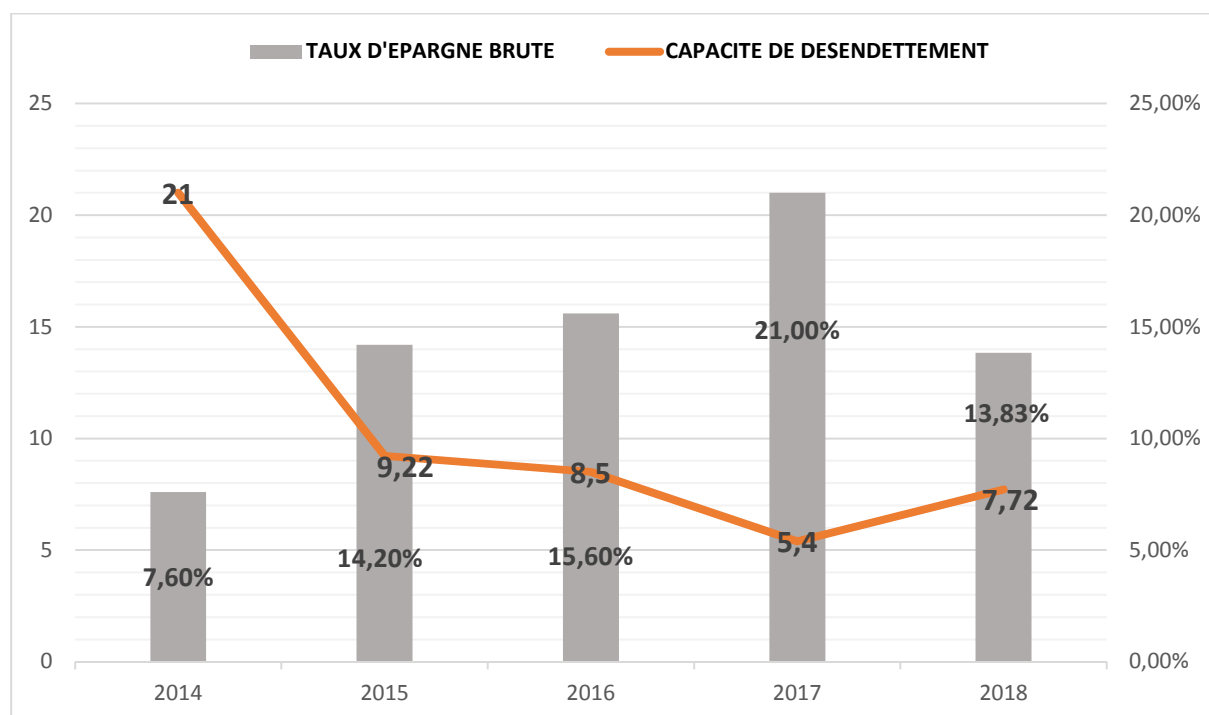
	2014	2015	2016	2017
EMPRUNTS NOUVEAUX				
Crédits budgétaires net des comptes 16 à l'exception des opérations d'ordre et des comptes 16449, 1645, 166, 1688, 169	1 202 030€	1 355€	2 600€	1 820€
REMBOURSEMENT DE DETTE				
Débits budgétaires des comptes 16 à l'exception des opérations d'ordre et des comptes 16449, 1645, 166, 1688, 169	1 175 076€	693 868€	1 215 739€	1 239 529€
Besoin de financement = différence entre emprunts et le remboursement de dette	26 954€	- 692 513€	- 1 213 139€	- 1 237 709€

Le besoin de financement des investissements, l'endettement et le fonds de roulement

en K€	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'investissement	4 985	1 374	1 718	2 222
Recettes d'investissement	2 634	3 267	1 897	2 545
Besoin de financement des investissements	2 351	-1 893	-179	-323
Epargne nette	-584	577	20	480
Emprunts nouveaux	1 200	0	0	0
Variation du fonds de roulement	-1 734	2 470	198	803
FdR au 31/12	-959	1 511	1 710	2 512
Encours de dette au 31/12	12 402	11 709	10 493	9 255
Ratio de capacité de désendettement	21	9,2	8,5	5,4
Taux d'épargne brute	7,60%	14,20%	15,60%	21,00%

En complément de l'amélioration de son épargne, la commune bénéficie, pour la 3^{ème} année consécutive, d'un besoin de financement des investissements négatif (les recettes d'investissement hors dette étant supérieures aux dépenses d'investissement hors dette). Cette situation permet à la commune d'augmenter son fonds de roulement tout en se désendettant pour la 4^{ème} année consécutive. Le fonds de roulement en fin d'exercice 2017 est à 343€/habitant alors que la moyenne départementale est à 251€/habitant.

Fin 2017, la capacité de désendettement est de 5,4 années (seuil d'alerte à 10 ans, moyenne nationale à 7) et le taux d'épargne brute est de 21% (moyenne nationale à 13%, seuil d'alerte à moins de 10%).

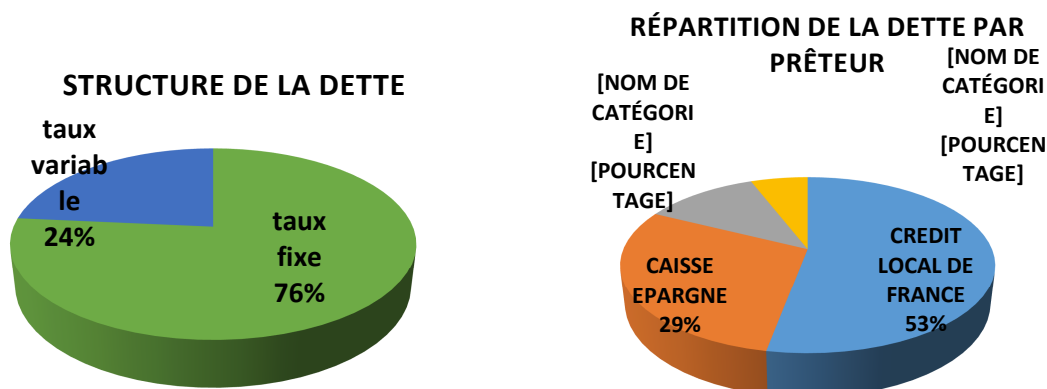


D. LA GESTION DE LA DETTE

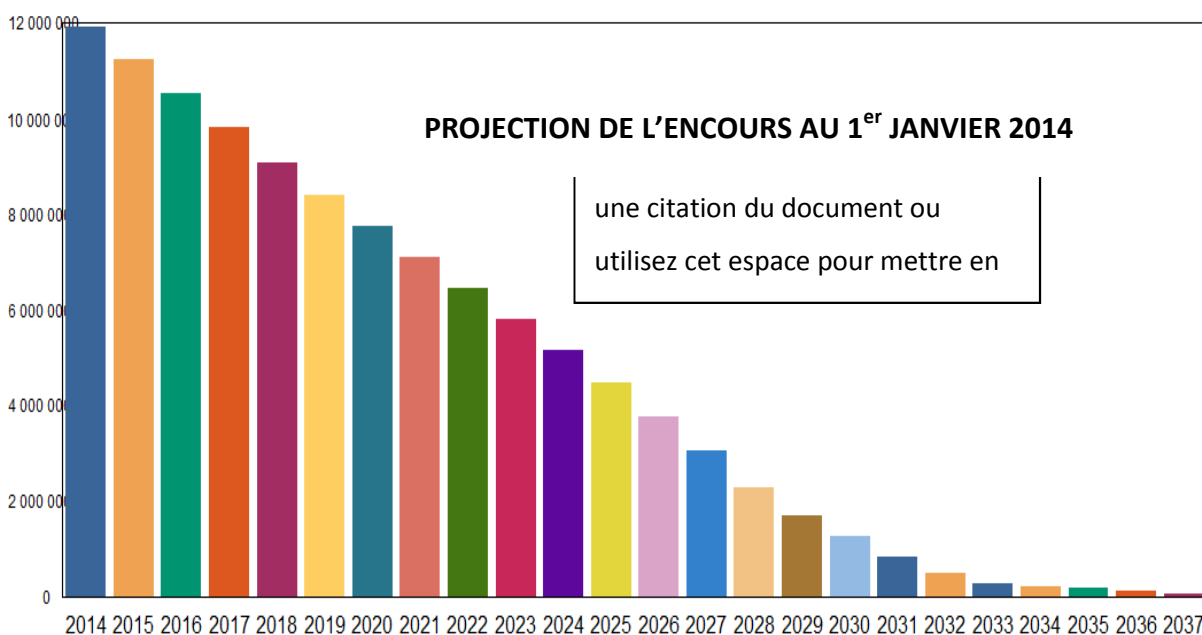
La dette de la ville se compose de 17 emprunts pour un encours de 9 139 502€ au 1^{er} janvier 2018. Le taux moyen est de 4,49%.

L'annuité de la dette s'élève à 1 083 090€ avec 384 095€ d'intérêts et 698 994€ de remboursement de capital.

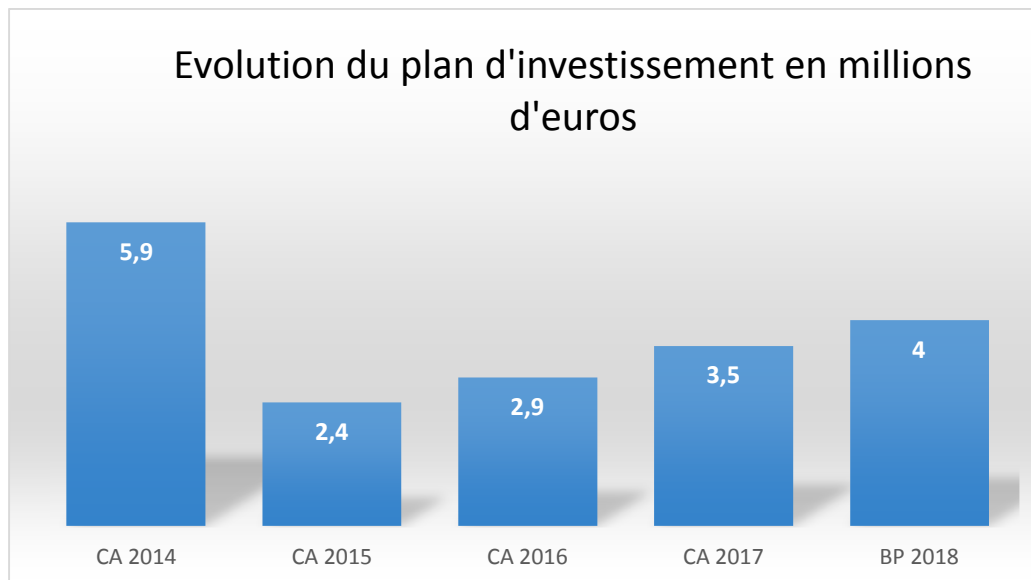
L'encours de la dette se répartit comme suit :



Le profil d'extinction de la dette depuis 2014 (sans recours à de nouveaux emprunts) est le suivant :



La volonté de la ville de Baillargues est de conserver une politique d'investissement ambitieuse en utilisant une partie de l'épargne de la collectivité et ce de manière maîtrisée via une programmation pluriannuelle de ses équipements (PPI). Le recours à l'emprunt n'est pas envisagé pour 2018 pour la 4^{ème} année consécutive.



Pour 2018 les principaux projets d'investissements sont les suivants :

→ **Sécurité publique**

La participation de la ville à la suppression du passage à niveau n°33 sera de 64 500€ sur le budget 2018. Le solde de cette opération sera appelé en 2019 pour 21 500€.

Le financement du pôle d'échanges multimodal est inscrit en restes à réaliser sur le BP 2018 pour un montant de 69 012€.

Le programme de vidéo protection va se poursuivre pour environ 70 000€ cette année.

→ **Patrimoine et culture**

Afin d'embellir le centre-ville, sont prévus en 2018 : les travaux de la vieille porte (20 000€), des ravalements de façades de certains bâtiments du cœur de ville (150 000€), la rénovation de la salle des fêtes (11 000€), la réhabilitation de maisons anciennes (165 000€).

Des travaux sur la toiture et les espaces verts de la médiathèque (65 000€) et à l'espace vigneron (25 000€) permettront d'accueillir dans de meilleures conditions les usagers.

La construction d'un orgue dans l'église prévue sur deux exercices (150 000€ en 2018) viendra achever la rénovation de cet édifice.

→ **Petite enfance, enfance et jeunesse**

L'ancienne cantine a été réhabilitée fin février et rendue accessible pour pouvoir accueillir les enfants au centre de loisirs et en cas de mauvais temps pendant les accueils périscolaires.

Des travaux de rénovation intérieure, de mise en sécurité, d'étanchéité, des travaux sur l'acoustique mais aussi l'achat de mobilier vont permettre d'améliorer le confort dans les bâtiments accueillant les enfants. Un budget d'environ 210 000€ est prévu pour 2018.

→ Sports et loisirs

Afin d'améliorer les structures sportives existantes et de compléter l'offre actuelle sur la ville des investissements d'environ 300 000€ seront réalisés (rénovation des vestiaires du foot, mise en place de jeux pour les enfants, création de terrains de sports innovants ...).

→ Espaces publics et voiries

La ville envisage de verser une attribution de compensation d'investissement pour l'amélioration du réseau de voirie de la commune.

L'article 81 de la loi de finances rectificatives pour 2016 a modifié les modalités de versement de l'attribution de compensation, en rendant possible la création d'une attribution de compensation d'investissement. Cette nouvelle disposition a été intégrée au 1 bis du V de l'article 1309 noniès C du Code général des impôts : il s'agit donc d'un dispositif relevant de l'évaluation libre des attributions de compensation ouvert aux communes si elles en font le choix.

Si la neutralité financière est désormais garantie en cas de transfert de compétences entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres, l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est déformé. Ce dispositif permet de répondre à ce déséquilibre.

Pour renforcer ce programme,
un fonds de concours est également prévu.

Un budget de 230 000€ sera donc versé à la Métropole pour le programme voirie.

L'aménagement du secteur des Lignièrès (études, travaux et mesures compensatoires) devrait s'élever à 365 000€ pour 2018.

Plan pluriannuel d'investissement 2018 – 2020

Les volumes d'équipements envisagés présenteraient les montants suivants :

	2018	2019	2020
TOTAL PPI	2 650 000€	2 500 000€	3 900 000€

Ce PPI sera financé grâce à la taxe d'aménagement, au Fonds de Compensation de TVA (FCTVA), aux subventions, aux cessions de patrimoine et aux Projets Urbains Partenariaux (PUP).

Le Projet Urbain Partenarial est un outil qui permet aux communes ou aux établissements publics compétents de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge (article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme).

Pour 2018, il est attendu environ 170 K€ de taxe d'aménagement, 300 K€ de PUP, 78 K€ de subventions. Le FCTVA s'élèvera à 67 K€. Il est également envisagé de céder au CCAS la parcelle nécessaire à la reconstruction de l'EHPAD.

Ces recettes viendront compléter l'autofinancement que la ville pourra dégager sur le fonctionnement courant et qui permettra d'éviter le recours à l'emprunt jusqu'en 2020.

L'autofinancement reporté sur le budget d'investissement 2018 s'élèvera à 1 346K€ et un virement de 880 K€ de la section de fonctionnement est envisagé. Il est précisé que la section d'investissement a dégagé un excédent de 810 851€ en 2017.

III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

A. MAISON REYNAUD

Aucun changement n'est à noter concernant les six baux commerciaux et le bail professionnel qui ont été renouvelés. Les loyers, indexés sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), sont stables.

Pour 2018, Le budget primitif est de 38 576 euros en fonctionnement et de 199 256 euros en investissement, cette dernière section étant constituée essentiellement par les amortissements.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élèvera à 12 194€.

B. CRECHE LE PETIT PRINCE

Depuis septembre 2012, l'exploitation de la crèche Le Petit Prince a été confiée à une entreprise gestionnaire de structures de petite enfance, par le biais d'un contrat d'affermage, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Cette structure, d'une capacité de 21 berceaux, a permis d'améliorer l'offre d'accueil des jeunes enfants sur la Commune de Baillargues.

L'exécution de ce contrat qui s'est déroulée dans de bonnes conditions, est arrivée à échéance le 31 août 2017. En conséquence, la Ville de Baillargues a souhaité relancer une procédure pour l'exploitation de la crèche par ce même mode de gestion déléguée.

Suite à la procédure de mise en concurrence, suivie de négociations, une nouvelle convention a été signée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 avec le délégataire Les petits chaperons rouges.

Le coût de la délégation de la gestion de la crèche est de 220 673 euros sur les cinq années. Les négociations ont permis de réaliser une économie de 14 304 euros par an, soit 71 520€ sur toute la durée de la convention.

Pour 2018, le budget primitif s'équilibre à 75 296 euros en fonctionnement. La collectivité versera une participation forfaitaire annuelle calculée sur le budget prévisionnel 2018 d'un montant de 75 296 euros TTC. Le délégataire versera une redevance annuelle pour l'occupation du bien de 25 500 euros HT.

Ce budget annexe nécessite pour 2018 une subvention d'équilibre en provenance du budget principal d'un montant de 49 795 €.

IV. PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET CONSOLIDE

Le budget 2018 de la ville de Baillargues présentera un montant consolidé de 12 813K€ après 13 773K€ en 2017, soit - 6,97% de BP à BP.

<i>Montant des budgets exprimés en K€</i>	BP 2017		BP 2018	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	8 276	5 194	8 500	4 000
Maison Reynaud	39	161	39	199
Crèche Le Petit Prince	103	0	75	0
Total	8 418	5 355	8 614	4 199